

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1/463/1935 promulguant dans la colonie le décret du 11 mars 1935, relatif aux taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants cause.

n° 1/463/1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juin 1935

Numéro JO
n° 463 du 30/06/1935

Date du numéro
30 juin 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières, chargé de l'expédition (les affaires courantes de la colonie, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 11 mars 1935, portant réglementation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants cause, inséré au Journal officiel de la République française du 14 mars 1935;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 11 mars 1935 susvisé, portant réglementation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants cause. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.